



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Afin de garantir la liberté d'expression des syndicats étudiants

Question écrite n° 15099

Texte de la question

Mme Gisèle Lelouis appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la liberté d'expression des syndicats étudiants dans les universités françaises. La sécurité aux abords des lieux d'enseignement est déjà une problématique récurrente, comme à la Porte d'Aix à Marseille, où les étudiants des quatre écoles viennent en cours au milieu des *dealers*, la peur au ventre. À cela s'ajoute, comme chaque année, des intimidations et des agressions aux abords des universités, fréquemment lors des élections étudiantes. Les militants de syndicats, se revendiquant généralement de « droite » comme la « Cocarde étudiante », font régulièrement état des pressions, parfois physiques, de la part des militants d'organisations syndicales d'extrême gauche dans le but de les empêcher d'exprimer librement leurs revendications. Les responsables de ces agressions ne se gênent parfois pas pour se féliciter sur les réseaux sociaux exprimant publiquement leur volonté de mettre ces syndicats opposants « hors des facts », révélant ainsi un sentiment d'impunité et de toute-puissance. De nombreux éléments rendent légitimes les inquiétudes quant à la terreur que font régner certaines organisations politiques et syndicales d'extrême gauche au sein des universités en apposant des stigmates de manière arbitraire qui servent à justifier ensuite des agressions violentes. Ainsi, le jeudi 26 septembre 2019, à l'université de Nanterre, des étudiants syndiqués à la « Cocarde » se font agresser par des étudiants se réclamant de l'extrême gauche alors que ceux-ci ne sont qu'en train de déjeuner, attaque revendiquée par le NPA de Nanterre-université sur les réseaux sociaux, qui encourage également à généraliser ce genre d'actions. Le 31 mars 2022 des étudiants du syndicat étudiant « La Cocarde » sont pris à partie par des étudiants du syndicat « Le Poing Levé » à l'université Paris VIII jusqu'à ce qu'une bagarre éclate. Le 21 mars 2023 le responsable de l'UNI Aix-Marseille est agressé physiquement par une dizaine de militants d'extrême gauche en plein amphithéâtre. Le 12 mai 2023, des tags menaçant de morts deux représentants de l'UNI sont découverts sur une façade de l'université de Grenoble-Alpes au campus Saint-Martin-d'Hères après que le syndicat se soit opposé à une mesure proposée par un autre syndicat d'extrême gauche. Le 21 décembre 2023, des militants d'extrême gauche décident d'interdire l'entrée de l'IEP de Fontainebleau à un étudiant en raison de son appartenance au Rassemblement National. Les élections étudiantes doivent avoir lieu dans un cadre assurant à tous les étudiants, peu importe leurs opinions syndicales ou politiques, la possibilité de partager leurs revendications sans risque de représailles car le débat et la diversité des opinions sont essentiels à la vie des universités. Les modes d'actions violentes n'ont pas leur place dans celles-ci, elles doivent redevenir un lieu de promotion du savoir et de liberté de pensée. Dans le contexte des élections européennes de juin 2024, une montée des tensions est à craindre ; il semble ainsi urgent que des mesures soient prises dans les différentes universités françaises pour que ces impératifs démocratiques soient respectés. Mme la députée demande à Mme la ministre si des mesures seront prises pour garantir la libre expression des syndicats étudiants contre les pressions répétées de militants d'extrême gauche à l'encontre des autres étudiants. Elle souhaite savoir quelle sanction disciplinaire, quelle coopération avec le ministère de l'intérieur, pour les cas les plus graves, sont prévues.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Lelouis](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15099

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 907

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)